

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n°2023-56

Objet :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR)

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Dominique BODESSON
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	09
	Procuration	03
Vote	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	20

Date de la convocation	26 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
08 AOÛT 2023	
le.....	
après transmission électronique en Préfecture	
08 AOÛT 2023	
le.....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
08 AOÛT 2023	
le.....	

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Hélène NAGAMAN donne procuration à Mme Nadia CONSTANT
Mme Léone FORTUNÉ donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE arrivé à 19h.

Absents : 08

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R4433-7, R4433-8, R4433-9 et L2121-21 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu la délibération du conseil régional de la Guadeloupe n° CR/21- 1339 du 15 novembre 2021 approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional ;

Vu le courrier de la Région Guadeloupe en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire présenté en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de désigner M. Philippe TARER (titulaire) et Mme Jacqueline JANGAL (suppléante) pour siéger en qualité de représentants de la commune de GOYAVE au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) ;

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

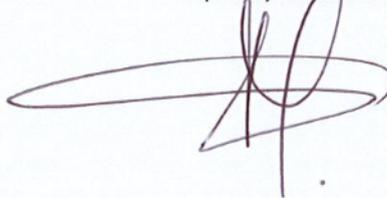
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE


AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230808-3-DE

Réception par le Préfet : 08-08-2023

Publication le : 08-08-2023